

## **AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT POUR LE RECOURS COLLECTIF CONCERNANT LE CENTRE HOSPITALIER RESTIGOUCHE**

Si vous (ou une personne dont vous avez la garde) avez séjourné au Centre hospitalier Restigouche (« CHR »), à Campbellton, au Nouveau-Brunswick :

- entre le 24 mai 2004 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, et étiez en vie le 24 mai 2017 ou
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1954 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, avez subi une agression sexuelle pendant votre séjour et étiez en vie le 24 mai 2017

### **VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS**

**La Cour a approuvé un règlement pour le recours collectif concernant le Centre hospitalier Restigouche.**

**Ce règlement conduira à l'indemnisation des membres du groupe admissibles qui présentent une réclamation et respectent les critères du processus.**

Si vous vous êtes exclu du recours collectif, le règlement ne vous concerne pas.

Si vous participez au recours en tant que membre du groupe, vous pouvez présenter une réclamation pour toucher un montant en guise d'indemnisation. Le montant accordé dépendra des circonstances décrites dans votre réclamation. Si cette dernière est acceptée, vous recevrez entre 1 000 \$ et 85 000 \$, selon le type de préjudice subi.

Pour en savoir plus sur la présentation d'une réclamation, visitez le <https://fr.restigouchehospitalcentreclassaction.com/> ou communiquez avec l'administrateur des réclamations par téléphone au 1 866 476-3107 ou par courriel à [info@RestigoucheHospitalCentreClassAction.ca](mailto:info@RestigoucheHospitalCentreClassAction.ca).

Les avocats qui représentent les membres du groupe sont ceux du cabinet Koskie Minsky LLP. Vous pouvez aussi écrire au cabinet Koskie Minsky LLP à [restigoucheclassaction@kmlaw.ca](mailto:restigoucheclassaction@kmlaw.ca) ou l'appeler sans frais au 1 888 233-2852.

Vous devez soumettre votre réclamation avant le 26 octobre 2024. Sinon, vous perdrez votre droit à l'indemnité.